



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

AR-BD-2023-88

PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT POUR DIVAGATION Tortue « Testudo hermanni »

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-21,
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Considérant que la tortue de l'espèce *Testudo hermanni* (Tortue d'Hermann) non identifiée, sans propriétaire connu, se trouve en état de divagation sur le territoire de la commune de Langres (rue des jardins).

ARRETE

Article 1^{er} : La tortue de l'espèce *Testudo hermanni*, non identifiée et sans propriétaire connu trouvée rue des jardins à Langres le 19 juillet 2023, est placée dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime, à savoir chez le Dr vétérinaire Philippe CRIGEL demeurant 11 rue des 4 nations 52200 Corlée.

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune de Langres, où l'animal a été saisi, il sera alors considéré comme abandonné et le maire la cédera à M^{me} Prescillia COLNARD.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 1^{er} août 2023
Pour le Maire empêché,
Le 5^{ème} Adjoint au Maire,
Johan SIMON

